

Délibération du Comité Syndical
Séance du 22 mars 2021

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présent : 24
Votant : 27

L'an deux mil vingt et un, le 22 mars, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom de l'Artois s'est réuni à la salle ESPACE MITTERRAND de Billy-Berclau, commune membre du SIVOM de l'Artois, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 15 mars 2021.

Détail des votes
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 15 mars 2021.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Béthune le :
26/03/2021
Et publication du :
30/03/2021

Présents : Messieurs DELECOURT Dominique, Président, DRUMÉZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, TRACHE Bruno, GOUDSMETT Gilles, COURTOIS Jean-Louis, PAILLART David, DEMULIER Jérôme, Vice-Présidents.

Messieurs VYNCKE Didier, LEGRAND Jean-Michel, BOSSART Steve, BOULET Jean-Luc, MAENHOUT Roger, DOUVRY Jean-Marie, HERBAUT Emmanuel, WALLET Frédéric, ZBOINSKI Philippe, DUBOIS Mikaël, SENECHAL Hubert, CALLAUX Yves, DEGUERRE Alain et WALLERAND Emmanuel.

Mesdames VIVIER Ewa et MORIEUX Corinne.

Absents excusés : Messieurs DE CARRION Alain, BOUTON Guillaume et Madame BRAEM Christel.

Procurations :

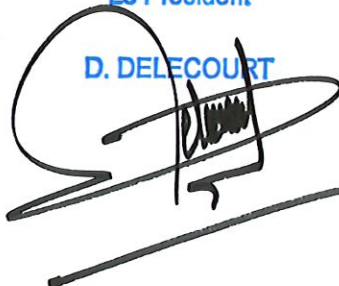
Monsieur BOUTON Guillaume à Monsieur LEGRAND Jean-Michel

Monsieur DE CARRION Alain à Monsieur DEGUERRE Alain.

Madame BRAEM Christel à Monsieur VYNCKE Didier.

A été nommée secrétaire : Madame MORIEUX Corinne.

Le Président
D. DELECOURT



2021/03/N°7

Domaine d'Intervention : DOMAINE ET PATRIMOINE

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT À TITRE PRÉCAIRE – CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur DUPONT Jean-Michel

Monsieur DUPONT Jean-Michel, Vice-Président en charge des finances, rappelle au Comité l'attribution du logement n° 4 Route de Vermelles à Haisnes depuis le 10/07/2015, à

titre précaire et révocable et, à titre gratuit pour concession de service (gardiennage de l'ensemble des bâtiments du SIVOM) ;

Considérant l'arrêté du 05/10/2020 d'admission à la retraite de l'occupant au 31/12/2020 ;

Vu la demande formulée par l'occupant de conserver le logement le temps qu'il lui sera possible afin de prendre ses dispositions pour se reloger ;

Vu les termes de l'arrêté du 15/07/2015, portant concession du logement n° 4 par nécessité absolue de service, notamment son article 3 stipulant que la concession est révocable de plein droit à la date où le bénéficiaire cessera d'occuper son emploi actuel ;

Vu la délibération 2017/06/N°8 du 20/06/2017 autorisant Monsieur le Président de proposer à la vente les bâtiments et les terrains d'assiette comprenant les logements dont le logement n°4 et les bâtiments d'activités (MOI, RAM, Mission Locale, APP) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité de service et aux conventions d'occupation précaire,

Considérant le type de logement de 70,95 m² de surfaces habitables, 38,13 m² de surface utile de la cave, 13 m² de surface du garage attenant au logement et 231,68 m² de surface de terrain,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'attribution du logement n° 4 Route de Vermelles, propriété du SIVOM de l'Artois, à titre précaire jusqu'au relogement de l'occupant ou/et de la confirmation de la vente des bâtiments.

Une convention d'occupation précaire sera établie et consentie pour une durée d'un mois reconductible par période identique du fait de la date incertaine des événements. Son terme interviendra dès la survenance de l'un de ces événements.

Le montant à supporter par l'occupant dit « redevance » est fixé à 500 € par mois hors charges.

L'occupant s'engage à effectuer des démarches auprès d'organismes de location pour son relogement, en collaboration avec le SIVOM.

Le SIVOM suivra les démarches qui seront entreprises par l'occupant et l'accompagnera en parallèle aux investigations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

REÇU LE 26 MAR. 2021



Le Président

D. DELECOURT